



Association Laïque de Gestion  
d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

**DIME**

**(Dispositif Inclusif Médico Educatif)**

**du CONFLUENT**



**IME du CONFLUENT**

**SESSAD du CONFLUENT/Equipe Mobile de Répit**

**LIVRET d'ACCUEIL**

35 , Cours Alsace Lorraine -47190 AIGUILLON

Tél : 05.53.79.47.52

[http : //www.algeei.org](http://www.algeei.org)

PROJET

## SOMMAIRE

<b>Le DIME ( Dispositif Inclusif Médico Educatif)</b>	P 4 à 6
<b>Livret d'accueil IME du CONFLUENT + Charte des droits et libertés de la personne accueillie</b>	P 7 à 18
<b>Livret d'accueil IME du CONFLUENT + Charte des droits et libertés de la personne accueillie FALC</b>	P 19 à 34
<b>Livret d'accueil SESSAD du CONFLUENT + Charte des droits et libertés de la personne accueillie</b>	P 35 à 51
<b>Livret d'accueil SESSAD du CONFLUENT + Charte des droits et libertés de la personne accueillie FALC</b>	P 52 à 71
<b>Livret d'accueil Equipe Mobile de répit + Charte des droits et libertés de la personne accueillie</b>	P 72 à 83
<b>Livret d'accueil Equipe Mobile de répit + Charte des droits et libertés de la personne accueillie FALC</b>	P 84 à 91

# 1. Le DIME (Dispositif Inclusif Médico Educatif)

## 1.1 Présentation du dispositif

Les transformations successives par redéploiement de places IME vers le SESSAD et les besoins territoriaux ont profondément modifié le fonctionnement de ces structures.

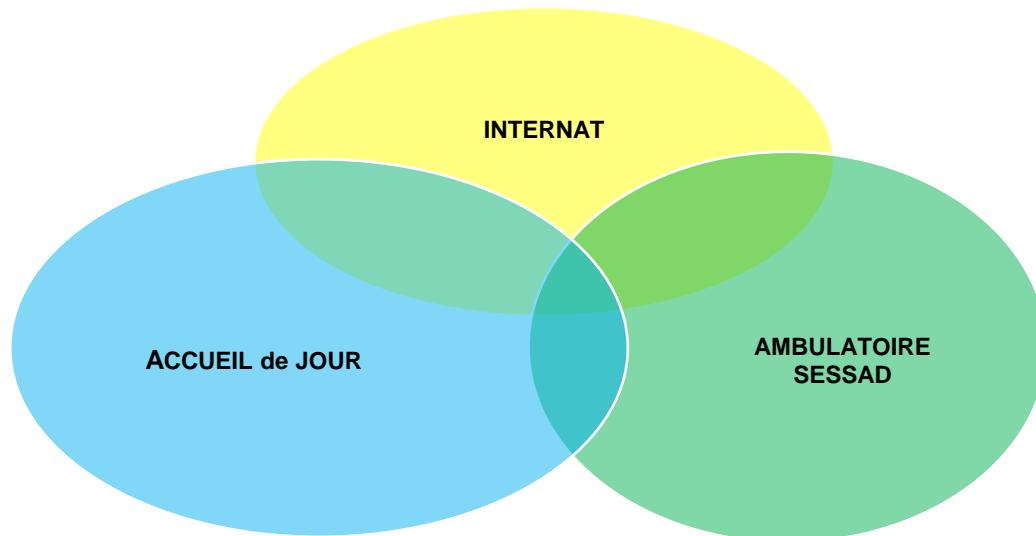
Le déploiement récent à la rentrée 2023 en dispositif inclusif a confirmé cette tendance dans la composition de l'effectif des jeunes avec des besoins et attentes des parents, représentants légaux et jeunes majeurs portés sur un accompagnement toujours plus individualisé en lien avec leur projet personnalisé rythmé par des impératifs d'activités inclusives en milieu ordinaire (activités pédagogiques, professionnelles, culturelles, artistiques, sportives...). L'IME s'est adapté ces dernières années en faisant preuve d'agilité dans son accompagnement en proposant des réponses séquentielles et modulables afin de répondre à ses demandes dans un souci constant de coopération renforcée avec les acteurs de droit commun.

Ainsi, la multiplicité des réponses apportées par l'IME en dispositif « DIME » s'articulera autour de l'accompagnement par pôles (médico-social et thérapeutique, éducatif, pédagogique avec 2 UEE dans les collèges, ateliers d'apprentissages et professionnalisation, hébergement séquentiel et groupe d'orientation) en facilitant les passerelles vers le SESSAD ainsi que l'équipe mobile de la plateforme répit en apportant des réponses souples et graduées avec une offre de prestations diversifiées, souples et modulaires adaptées aux besoins spécifiques et aux problématiques individuelles.

### **Le dispositif inclusif, quels changements ?**

Il s'agit d'une évolution réglementaire plus souple et adaptée aux besoins individuels des jeunes accompagnés. Ses modalités de fonctionnement prennent appui sur le décret du 5 juillet 2024 fixant les conditions selon lesquelles les établissements peuvent fonctionner en dispositif intégré ou inclusif.

## **DIME : Dispositif Inclusif Médico Educatif**



**Changement d'accueil possible, sans le passage obligé par la MDPH (avec l'accord de l'ensemble des parties)**

### **Une logique de prestations de service :**

Les deux établissements et services proposent des prestations indépendantes coordonnées et mobilisables selon le parcours et le projet de la personne accompagnée.

PROJET

# LIVRET d'ACCUEIL IME du CONFLUENT



Villa Aiguillon «Petit»  
46A, 46B, Rue de Visé  
47190 AIGUILLON



Site des Ateliers  
20 Bis Rue Anatole France  
47190 AIGUILLON



Villa Aiguillon «Grand»  
31, Rue Thiers  
47190 AIGUILLON



Siège administratif (Niveau 1)  
GOA (Rez-de-chaussée)  
35, Cours Alsace Lorraine  
47190 AIGUILLON



Villa «Tonneins»  
34, Avenue de Lanauze  
47400 TONNEINS



Villa «Casteljaloux»  
4 et 4A, Rue de la Flouride  
47700 CASTELJALOUX



Collège Germillac  
15, Avenue 8 mai 1945  
47400 TONNEINS



Collège Jean Rostand  
7, Rue Arènes  
47700 CASTELJALOUX

## L'Association Gestionnaire de l'I.M.E. du CONFLUENT

L'A.L.G.E.E.I., Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion, est une Association loi 1901 ayant pour but de promouvoir et d'assurer l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle d'enfants et adultes handicapés ou rencontrant des difficultés familiales, scolaires ou sociales.

Elle assure la gestion et le développement des établissements et services en associant, dans l'esprit et avec les moyens des Conventions de 1956 et 1965 conclues entre la Préfecture et le Conseil Général du Lot-et-Garonne, les administrations publiques, les élus des collectivités territoriales, les représentants des organismes sociaux.

Dans cet esprit de service public, basé sur les principes de laïcité :

- elle aide, coordonne et contrôle la vie et le fonctionnement des établissements et des services mis en place,
- elle assure l'organisation, la direction et la gestion des établissements et services conformément aux dispositions du règlement intérieur,
- elle étudie et arrête toutes les mesures concernant l'adaptation et le développement des structures répondant aux besoins recensés.

### Les coordonnées de l'Association :

**A.L.G.E.E.I.**

**AGROPOLE - DELTAGRO 3**

**B.P. 361**

**47931 AGEN CEDEX 9**

**Tél : 05.53.77.05.80**

<http://www.algeei.org> - [contact@algeei.org](mailto:contact@algeei.org)





# L'Institut Médico Educatif du CONFLUENT

## Statut/Public accueilli :

L'I.M.E. du CONFLUENT est agréé pour accueillir 50 jeunes (filles et garçons) de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne.

## Origine – Situation géographique

L'établissement a été ouvert en 1962 par la Fédération des Œuvres Laïques.

Le siège social est situé : **Résidence les Allées, 35, Cours Alsace Lorraine 47190 AIGUILLON**

Depuis 2023, Les hébergements sont implantés dans les agglomérations d'Aiguillon, Casteljaloux, et Tonneins.

Les ateliers ont leur pôle technique à Aiguillon mais travaillent sur toutes les unités.

Deux Unités d'Enseignement Externalisées (U.E.E) sont situées à Tonneins et Casteljaloux. Les deux Unités d'Enseignement Intégrées (U.E.I) sont actuellement sur les unités d'habitation de la ville d'Aiguillon.

## Missions de l'établissement

L'I.M.E. du CONFLUENT occupe une place importante dans le dispositif départemental de prise en charge de jeunes souffrant d'un « retard mental léger ou moyen » en complémentarité avec l'Education Nationale et les autres institutions médico-sociales.

L'I.M.E. du CONFLUENT propose et met en œuvre une prise en charge globale qui tout en restant très souple (internat – semi-internat – internat séquentiel aménagé) permet d'éviter le morcellement des différentes actions.

Les projets (projet personnalisé et projet personnalisé de scolarisation) élaborés pour chaque enfant et adolescent en collaboration étroite avec la famille sont une adaptation du projet institutionnel global.

Ils permettent de répondre avec justesse et adéquation aux besoins et difficultés de chaque personne accompagnée en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Ils s'appuient à chaque fois que cela est possible sur l'inclusion qu'elle soit scolaire (école élémentaire, collège (EGPA, ULIS) ou lycée professionnel (ULIS), sociale (clubs de sports ou de loisirs) ou pré-professionnelle (en vue de stages en entreprise, CFA, MFR, entreprise adaptée ou protégée, ESMS).

L'action pluridisciplinaire est centrée sur :

- le développement de l'identité de l'enfant,
- la construction de sa personnalité,
- la réduction des troubles psychologiques et/ou pathologiques,
- l'acquisition de connaissances et compétences aussi élargies que possible,
- l'insertion ou la réinsertion sociale progressive par la reconnaissance de la place de l'enfant dans son environnement familial et social.

### **Accompagnement et projets**

L'I.M.E. est à la fois un établissement à caractère pédagogique, éducatif, médical et professionnel.

Un enseignement adapté au niveau des enfants, adolescent et jeunes majeurs est assuré par les enseignants spécialisés de l'Education Nationale dans 4 classes.

Grâce au partenariat privilégié entre l'I.M.E. et l'Education Nationale, deux U.E.E. sont actuellement opérantes à Tonneins et Casteljaloux, et d'autres projets de création d'U.E.E sont en cours.

Selon les besoins du jeune, divers ateliers sont proposés : cuisine, hygiène, lingerie, médiation animale, sophrologie, art thérapie ... Des ateliers pré-professionnels (atelier maintenance, entretien des locaux, maçonnerie, espaces verts, ... ) contribuent à l'insertion pré-professionnelle. Ces ateliers sont encadrés par des Moniteurs d'Ateliers (M.A).

Sont également proposés des ateliers externalisés dans des ESAT ou autres partenaires conventionnés.

L'I.M.E. propose des prestations médicales et paramédicales :

- rééducation orthophonique, psychomotricité, infirmerie, psychothérapie individuelle ou de groupe, entretiens médicaux.

En dehors des temps scolaires ou professionnels, les enfants sont accompagnés par des éducateurs qui offrent un soutien éducatif global et permanent dans :

- 5 unités de vie, repères concrets et individualisés pour les jeunes.

Ce sont également des lieux de sécurisation et de socialisation privilégiés, prenant aussi en compte les particularités de chacun.

Le projet éducatif propose de nombreuses activités sportives, culturelles ou de loisirs. Tous les jeunes ont la possibilité de se licencier à l'Association « EN AVANT CAZALA », qui est affiliée à la Fédération Française de Sport Adapté. Ils peuvent ensuite participer à toutes les activités proposées par le Comité Départemental du Sport Adapté.

En fin d'année, des transferts peuvent être organisés en fonction des projets éducatifs et pédagogiques travaillés dans l'année.

## **L'admission à l'I.M.E. du CONFLUENT**

L'I.M.E. du CONFLUENT accueille votre enfant après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés (CDAPH) siégeant à l'Hôtel du Département 1633 Avenue du Maréchal Leclerc 47916 AGEN CEDEX 9.

La C.D.A.P.H. notifie l'orientation de votre enfant en précisant la durée de séjour.

Les prolongations d'accompagnement, l'orientation vers un autre établissement, la sortie de l'IME sont également décidées en collaboration avec la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés (CDAPH).

A chaque étape, vous êtes amenés à donner votre avis et en cas de désaccord, vous disposez de possibilités de recours.

A l'admission, vous devrez impérativement compléter un dossier d'admission.

En outre, l'établissement vous remettra :

- le règlement de fonctionnement de l'établissement auquel vous devez vous conformer,
- la Charte des Droits et Libertés du bénéficiaire de la personne accueillie, annexée au livret d'accueil,
- le formulaire de désignation d'une personne de confiance (annexé au livret d'accueil)
- conformément à l'article I du décret n° 2004-1274 du 26.11.2004, le contrat de séjour (prévu par l'article 311-4 du code de l'action sociale et des familles) établi avec vous lors de l'admission vous sera remis au plus tard dans les 15 jours qui suivent cette admission.

## **Les prestations offertes par l'I.M.E.**

**La restauration** de chaque site est élaborée puis livrée par des partenaires, hormis sur le site de Casteljaloux qui dispose d'un lieu de production.

Les menus tiennent compte :

- des indications médicales portées à la connaissance du médecin de l'établissement,
- des convictions religieuses compatibles avec le fonctionnement de l'établissement.

L'établissement fournit et entretient le linge de literie.

Avec ses propres véhicules, l'I.M.E. du CONFLUENT assure la majorité des transports.

Les circuits, les points de ramassage et les horaires sont revus à chaque rentrée scolaire en fonction du recrutement et remis à la famille.

Exceptionnellement et lorsque l'effectif est trop important sur un circuit, l'établissement peut faire appel aux familles contre indemnisations ou à un taxi collectif.

Votre enfant est assuré contre les accidents corporels dont il pourrait être victime au cours des activités organisées par l'établissement. **Une assurance scolaire/responsabilité civile est cependant obligatoire.**

**Le calendrier de fonctionnement** est établi sur **192 jours d'ouverture minimum à l'IME.**

**Les absences** pour raisons personnelles ou familiales devront être préalablement signalées et autorisées par la Direction.

**Pour les absences imprévisibles, vous devrez contacter l'établissement le plus tôt possible ;**

### **Protection juridique des mineurs**

L'I.M.E. du CONFLUENT comme toute institution médico-sociale, est tenu au respect des dispositions légales ou réglementaires concernant la prévention des violences ou maltraitements dont peuvent être victimes les mineurs que leur état rend vulnérables.

Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux violences ou maltraitements dont l'enfant pourrait être victime dans l'I.M.E. qu'à celles survenues en dehors de l'institution mais dont l'établissement pourrait avoir connaissance.

Il sera alors procédé à l'envoi d'une information préoccupante auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) relevant du Conseil Départemental et/ou au procureur de la république.

Ce signalement ne requiert pas nécessairement l'accord ni même l'information des parents.

En outre, tout mineur peut, en composant le numéro de téléphone 119, accéder gratuitement 24 heures sur 24, au Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance Maltraitée.

### **Participation des personnes accueillies et de leurs familles**

En application du décret du 25 mars 2004, un **Conseil de la Vie Sociale** est institué à l'I.M.E. du CONFLUENT. Cette instance regroupant représentants des enfants ou adolescents, représentants des familles, représentants des personnels et représentants de l'Association Gestionnaire est consultée sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale doit être informé sur la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.

## **Droits des jeunes accueillis à l'I.M.E. du CONFLUENT et de leurs familles**

La Charte des Droits et Libertés des personnes accueillies prévoit que l'utilisateur « a accès aux informations le concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou sociologique ».

Pour les données médicales, vous pouvez exercer ce droit par l'intermédiaire du médecin de l'établissement. Pour la communication des données autres que médicales, vous devrez vous adresser au Directeur de l'I.M.E. ou à son représentant.

Les données concernant l'utilisateur peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cependant vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi précitée.

### **Procédure d'information et droit de désigner une personne de confiance (uniquement pour les personnes majeures (document à demander à la Direction))**

L'article D. 311-0-4 du CASF précise que l'information doit être délivrée par le directeur de l'établissement ou par toute autre personne formellement désignée par ce dernier à la personne accueillie ou, le cas échéant, à son représentant légal.

L'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose qu'une personne majeure accueillie dans un établissement ou service social ou médico-social peut désigner une personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (CSP). Elle peut être consultée au cas où la personne intéressée rencontrerait des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits.

Elle l'accompagne également dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

L'article L. 311-4 alinéa 5 CASF prévoit que la conclusion du contrat de séjour ne peut intervenir qu'une fois la personne informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. Le décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 précise les conditions de cette information.

### **Procédure d'information sur le droit de faire appel à la personne qualifiée**

L'article L311-5 du CASF précise que toute personne accompagnée par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée.

La personne qualifiée est choisie à partir d'une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal.

La mission remplie par la personne qualifiée est gratuite, la liste est affichée dans l'établissement et communiquée dans le livret d'accueil.

**Nom et coordonnées de la personne qualifiée :**

**Madame Catherine RANTE**

**Secteur des établissements et services pour personnes handicapées**

**Conseil Départemental de Lot-et-Garonne**

**Direction du Développement Social**

**Hôtel du département**

**47922 AGEN cedex 9**

**Tél : 05.53.69.40.95**

**Email : [secretariatdgads@lotetgaronne.fr](mailto:secretariatdgads@lotetgaronne.fr)**



**CHARTRE**  
**DES DROITS ET LIBERTES**  
**DE LA**  
**PERSONNE ACCUEILLIE**

**Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées**

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

J.O n° 234 du 9 octobre 2003 page 17250

**CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE**  
**LA PERSONNE ACCUEILLIE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

***Principe de non-discrimination***

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 :**

### ***Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté***

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 :**

### ***Droit à l'information***

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 :**

### ***Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne***

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.



La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 :**

##### ***Droit à la renonciation***

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **Article 6 :**

##### ***Droit au respect des liens familiaux***

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 :**

##### ***Droit à la protection***

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8 :**

##### ***Droit à l'autonomie***

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 :**

### ***Principe de prévention et de soutien***

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 :**

### ***Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie***

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11 :**

### ***Droit à la pratique religieuse***

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 :**

### ***Respect de la dignité de la personne et de son intimité***

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

-----o00o-----

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

J.O n° 234 du 9 octobre 2003 page 17250

**Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'insertion**

# LIVRET D'ACCUEIL

Tonneins



Aiguillon Petit



Aiguillon Grand



Casteljaloux



Groupe Orientation Aiguillon



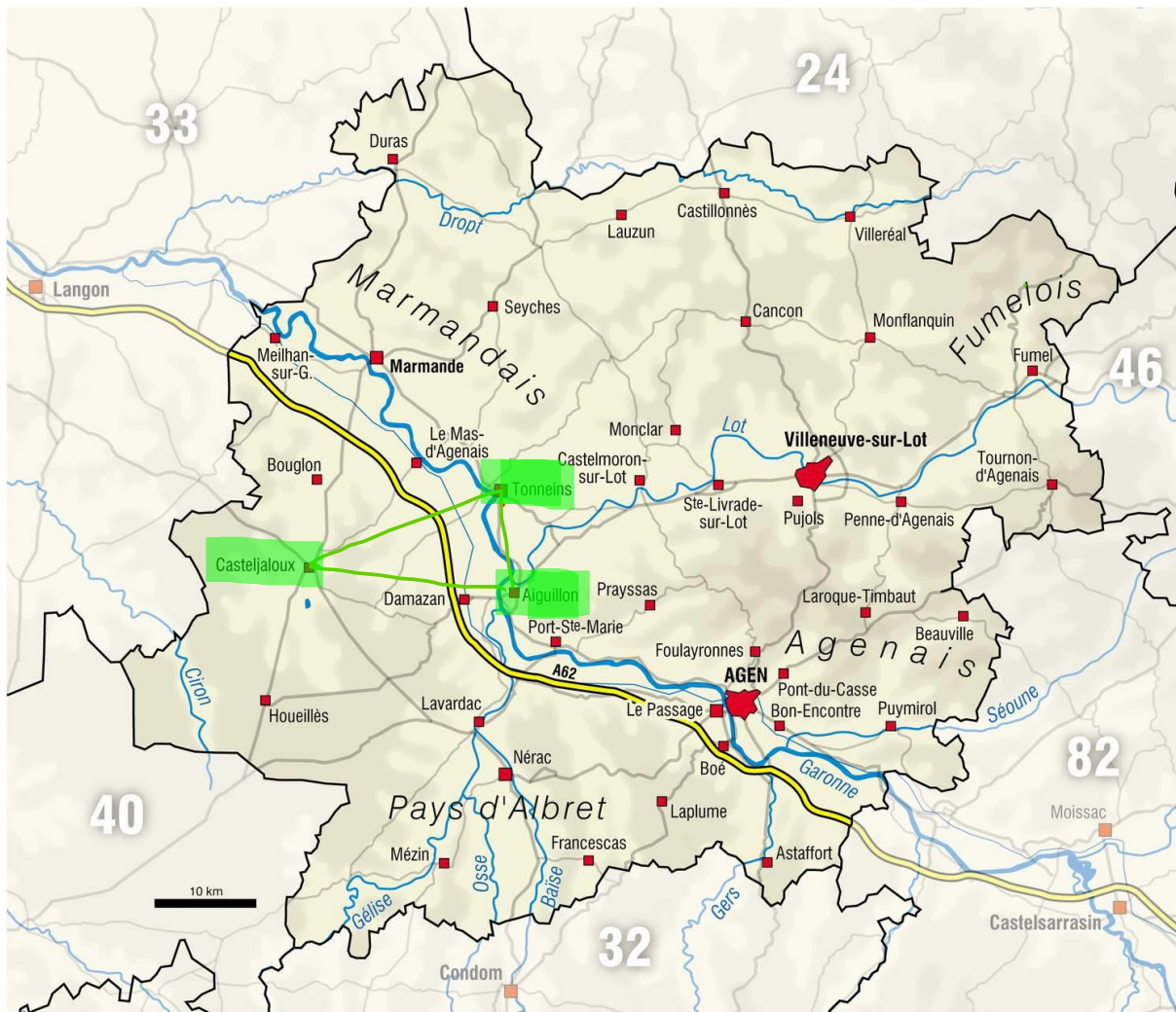


**Bienvenue,** nous sommes l'équipe  
éducative. Nous sommes très heureux de vous  
accueillir. Nous serons vos guides dans ce livret.

L'IME dépend de l'association l'A.L.G.E.E.I.

A.L.G.E.E.I  
AGROPOLE DELTAGRO 3  
BP 361  
47 931 AGEN CEDEX 9  
05.53.77.05.80

IME du Confluent  
35 Cours Alsace Lorraine  
47 190 Aiguillon  
05.53.79.81.20



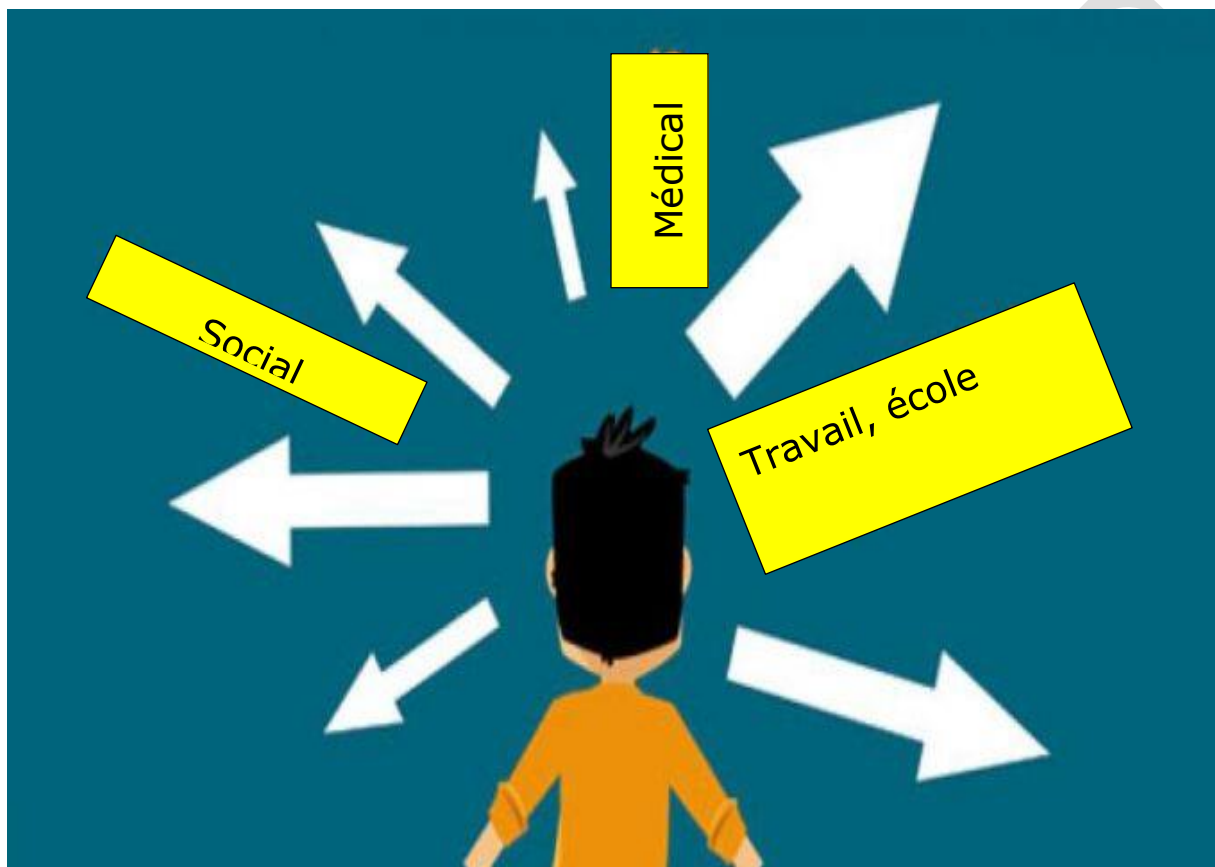
L'IME accompagne 50 personnes de 6 ans jusqu'à 20 ans.



designed by freepik

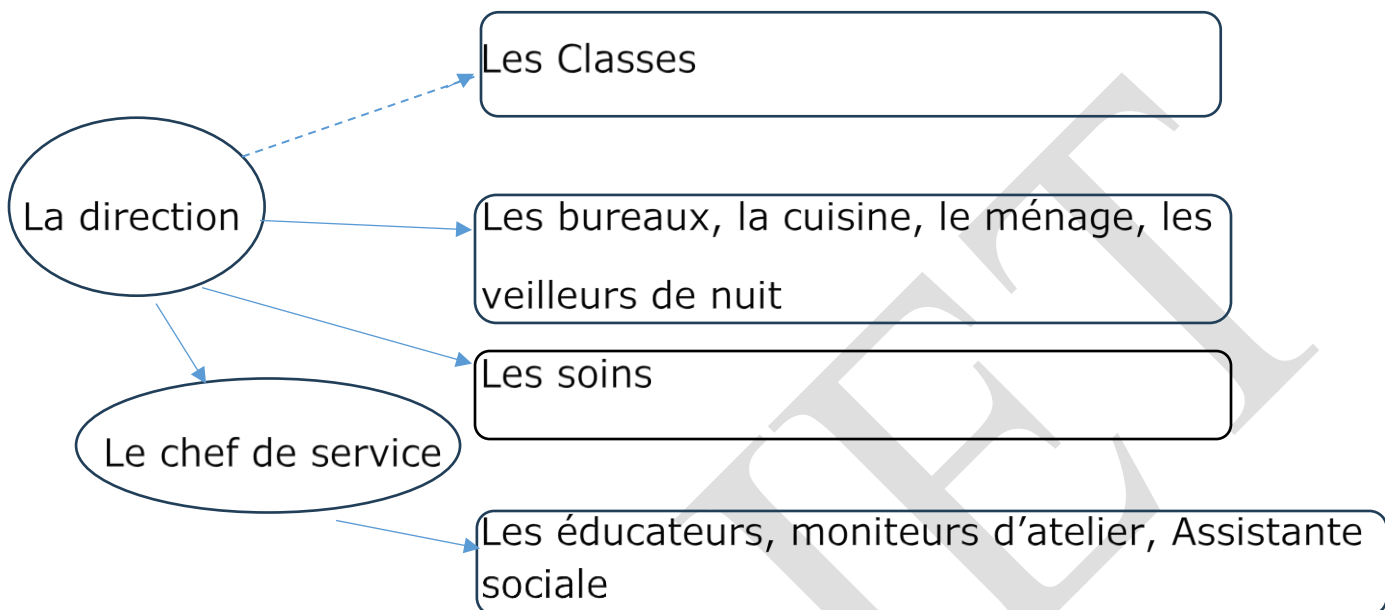
Toute l'équipe de l'IME va participer à la réussite de ton projet.

L'équipe travaille avec d'autres personnes (école, sports, travail, santé, ...).



L'équipe accompagne votre orientation vers le milieu protégé, ou le milieu ordinaire, ou familial avant vos 20 ans.

## L'équipe de l'IME :



C'est la MDPH qui te propose d'aller à l'IME



A ton arrivée, il faut compléter le dossier d'entrée à l'IME.



Il y a plusieurs maisons. Chaque maison fait des choses différentes.



L'IME peut proposer de dormir une ou plusieurs nuits par semaine.



Tu peux apprendre dans ton groupe classe

Tu peux apprendre dans les ateliers pour :



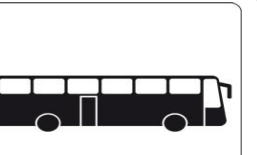
L'entretien des maisons et du linge



L'entretien des jardins



Le travail sur le bois, le fer



Tu peux prendre le bus ou le train tout seul si tes parents sont d'accord





L'IME est ouvert du lundi au vendredi.

L'IME est ouvert une partie des vacances scolaires.



Il faut prévenir l'IME si tu es absent ou en retard.



L'IME dénonce toute maltraitance.



Tu peux être choisi, si tu le veux, pour parler de ce qu'il se passe à l'IME. Ça s'appelle le CVS.



Ton dossier est en sécurité.

Tu peux demander au directeur si tu veux le lire.



Si tu n'es vraiment pas d'accord avec l'IME, tu peux écrire à :

Mme Catherine Ranté

Direction du Développement Social

Hôtel du Département

47 922 Agen Cedex 9

Téléphone :05.53.69.40.95

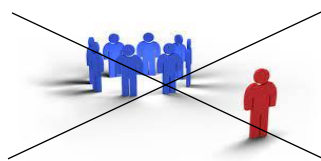
Mail : [secretariatdgads@lotetgaronne.fr](mailto:secretariatdgads@lotetgaronne.fr)

# **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**



**Version Facile à Lire et à Comprendre**

## Article 1 – Principe de non-discrimination



Nous sommes tous égaux.

Nous devons être considérés de la même façon peu importe :

- L'origine (ethnique ou sociale)
- L'apparence physique
- Le sexe
- La situation de handicap
- L'âge
- Les idées
- La religion



## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté



Vous avez le droit à un accompagnement individualisé et personnalisé

Il est adapté à vos besoins et vos attentes.

Vous êtes accompagné dans la construction de vos projets



### Article 3 - Droit à l'information



A votre arrivée, nous vous remettons :

- livret d'accueil,
- règlement de fonctionnement,
- charte des droits et libertés,
- contrat de séjour ou DIPEC



Vous avez le droit de demander des explications.



Vous avez le droit de consulter votre dossier.



**Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**



Vous avez le libre choix de l'accompagnement



Vous avez le droit de décider et de donner votre avis.



Vous construisez votre projet avec l'éducateur coordonnateur.



Vous exprimez vos souhaits et attentes

Il faut que vous soyez d'accord avant de signer

Vous pouvez être accompagné par :

- votre représentant légal ou
- de la personne de votre choix



**Article 5 - Droit à la renonciation**

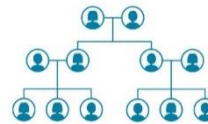


Vous pouvez démissionner.

Vous pouvez demander à changer votre accompagnement.



**Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**



Vous pouvez être aidé dans vos relations familiales



**Article 7 - Droit à la protection**



Les informations qui vous concernent sont confidentielles



L'établissement garantit vos droits à la sécurité.

Il garantit l'accès à la santé et aux soins



**Article 8 - Droit à l'autonomie**



Vous pouvez circuler librement (en respectant le règlement de fonctionnement)



Vous continuez à disposer de vos biens et effets personnels





**Article 9 - Principe de prévention et de soutien**



Vous avez le droit à un soutien dans les moments importants



Vous avez le droit d'être aidé par votre famille ou votre représentant



En fin de vie, vous pouvez être accompagné selon vos choix



**Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**



Vous êtes aidé dans la connaissance de vos droits et vos devoirs



Vous avez le droit d'exercer vos droits civiques (exemple : aller voter)



**Article 11 - Droit à la pratique religieuse**



Vous avez le droit au respect de votre religion



**Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**



Votre accompagnement se fera avec bienveillance.

La culture de la bientraitance est notre priorité.





Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile du Confluent

---

Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

# Livret d'accueil

## *SESSAD du Confluent*



Résidence des Allées - 35 Cours Alsace Lorraine

47190 AIGUILLON

---

 05.53.79.81.20 -  05.53.79.81.21  
<http://www.algeei.org> - [sessad.confluent@algeei.org](mailto:sessad.confluent@algeei.org)

## Association gestionnaire du SESSAD du Confluent

Dans le respect des principes de laïcité, L'ALGEEI, Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion, est une Association loi 1901 ayant pour but de promouvoir et d'assurer l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle d'enfants et adultes en situation de handicap ou rencontrant des difficultés familiales, scolaires ou sociales.

Elle assure la gestion et le développement des établissements et services en associant, dans l'esprit et avec les moyens des Conventions de 1956 et 1965 conclues entre la Préfecture et le Conseil Général du Lot-et-Garonne, les administrations publiques, les élus des collectivités territoriales, les représentants des organismes sociaux.

Dans cet esprit de service public, basé sur les **principes de laïcité** :

- Elle aide, coordonne et contrôle la vie et le fonctionnement des établissements et des services mis en place,
- Elle assure l'organisation, la direction et la gestion des établissements et services conformément aux dispositions du règlement intérieur,
- Elle étudie et arrête toutes les mesures concernant l'adaptation et le développement des structures répondant aux besoins recensés.

Coordonnées de l'Association :

A.L.G.E.E.I. Agropole – Deltagro 3

BP 361

47931 AGEN cedex 9

Tél : 05.53.77.15.80

Pour plus d'informations : [www.algeei.org](http://www.algeei.org)

## **I. Présentation du SESSAD du Confluent**

### **1. Situation géographique :**

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile est installé sur la commune d'Aiguillon (Axe Bordeaux-Toulouse à mi-chemin entre Marmande et Agen) à 15 Kms de Tonneins, 17 Kms de Casteljaloux et 23 Kms de Nérac.

### **2. Agrément / Présentation :**

Le S.E.S.S.A.D a ouvert ses portes en septembre 2002. Il est agréé pour accompagner 60 jeunes de 6 à 20 ans (présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne).

Une équipe est dédiée à l'accompagnement scolaire de 16 jeunes âgés de 6 ans à 15-16 ans.

Une autre est chargée de l'accompagnement professionnel de 44 jeunes âgés de 14 à 20 ans.

### **3. Missions et services :**

**Le SESSAD « accompagnement scolaire »** se propose d'apporter un soutien à 16 enfants ou adolescents de 6 à 15-16 ans souffrant de difficultés altérant les apprentissages, la socialisation, l'autonomie, scolarisés dans un secteur de 25 Kms autour d'Aiguillon :

- À l'école élémentaire :
  - Dans les classes ordinaires,
  - Dans les ULIS école de Nérac, Tonneins, Casteljaloux, Aiguillon ...
  
- Au collège
  - Dans les classes ordinaires
  - Dans les EGPA de Tonneins et Lavardac,
  - Dans les ULIS Collège de Tonneins, Lavardac, Port Sainte Marie et Aiguillon

**Le SESSAD « Accompagnement Professionnel »** est destiné à favoriser l'insertion socioprofessionnelle de 44 jeunes en situation de handicap âgé(e)s de 20 ans maximum en proposant :

- Un travail d'orientation et de construction du projet professionnel destiné aux jeunes sortants des classes spécialisées de l'Education Nationale (EGPA, EREA et ULIS), d'IME (IMPro) et aux jeunes déscolarisés,
- Une préparation avec le jeune (et avec sa famille) dans son insertion professionnelle et sociale,
- Un suivi post-apprentissage.

Le SESSAD se veut référent en matière d'accompagnement, de soutien et d'orientation :

➤ Après de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte :

- Maintenir les inclusions scolaires ou les insertions professionnelles en milieu ordinaire, adapté ou spécialisé,
- Favoriser son épanouissement et son bien-être dans le milieu familial,
- Encourager l'ouverture sociale et culturelle,
- Accompagner le jeune au niveau thérapeutique, éducatif, et pédagogique.

➤ Après de la famille :

- Repérer la place du jeune au sein de la famille (place et rôle de chaque membre),
- Accompagner la famille à reconnaître les difficultés rencontrées par son enfant,
- Soutenir les parents dans leur questionnement sur les problèmes rencontrés, les rassurer sur les capacités d'évolution de leur enfant, les associer à l'élaboration et au suivi du projet personnalisé,
- Favoriser la communication entre le jeune et sa famille,
- Maintenir ou rétablir des relations avec l'école, le lieu de formation, l'environnement social et culturel.

➤ Après des professionnels :

Afin de garantir la cohérence de la prise en charge autour du jeune nous développons un partenariat avec les services extérieurs :

- De l'éducation nationale, des Maisons Familiales et Rurales (MFR) : suivi du projet de scolarisation, de formation professionnelle
- Du milieu professionnel : Centre de formation des apprentis, Agefiph, AGIR Plus, missions locales, entreprises...
- Du réseau médico-social : CMPP, CMPI, AEMO, AED, services de placement, CMS, services de tutelle...

- Des intervenants médicaux et paramédicaux extérieurs : échanges ponctuels si cela est nécessaire pour le jeune,
- Des structures extrascolaires : accompagnement régulier de l'enfant ou adolescent afin d'aider à son épanouissement.

## II. Organisation du SESSAD du Confluent

L'organisation du SESSAD se veut centrée autour du jeune accueilli, avec la mise en place **d'un projet personnalisé**.

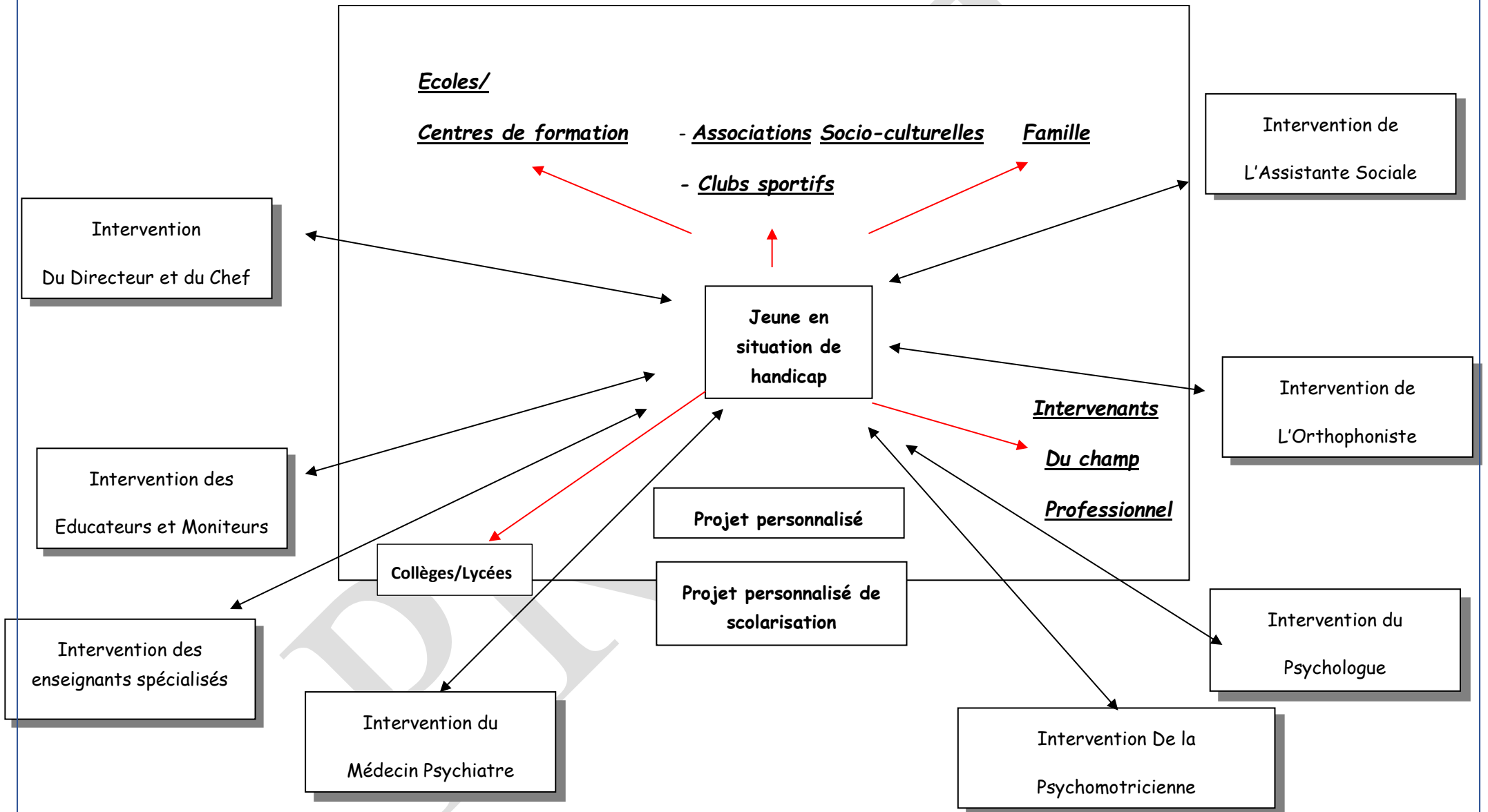
Il est réalisé et co-construit dans les premiers mois qui suivent l'admission, après une période d'observations et/ou de bilans.

Il fait apparaître les attentes de la famille ou représentant légal et du jeune, les objectifs généraux de l'accompagnement, définis en équipe pluridisciplinaire en concertation avec le jeune et/ou sa famille, et permet de prévoir les différentes modalités du suivi (accompagnement socio-éducatif, pédagogique et professionnel pour les plus grands avec la possibilité d'un suivi psychologique en libéral, de consultations avec le médecin psychiatre et d'un suivi social, auxquels peuvent se rajouter pour les plus jeunes un accompagnement en psychomotricité et/ou en orthophonie en libéral).

Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire s'accomplissent dans les différents lieux de vie du jeune (établissements scolaires ou de formation professionnelle, domicile, lieux de loisirs, entreprises...) et/ou dans les locaux du service.

Le projet personnalisé s'intègre dans le projet personnalisé de scolarisation, qui est élaboré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) à partir du GEVA-Sco, document de travail élaboré conjointement par les équipes enseignantes, l'élève et/ou ses parents et le(s) représentant(s) du SESSAD, lors des Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS).

# SCHEMA d'ORGANISATION SESSAD du Confluent





### III. Fonctionnement du service

#### 1. L'admission

Les jeunes sont accueillis après décision de la C.D.A.P.H (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), instance dépendante de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La prise en charge des prestations proposées par le SESSAD est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie.

#### 2. Accueil

Après décision de la C.D.A. le jeune et/ou son représentant légal sont reçus au SESSAD par les professionnels pour une présentation du service et la constitution du dossier administratif.

Celui-ci est composé de différentes pièces obligatoires :

- Photocopie du livret de famille et de la pièce d'identité,
- Photocopie du carnet de santé de votre enfant (pour les plus jeunes),
- Photocopie de votre attestation d'assuré social,
- Photocopie de votre attestation d'assurance responsabilité civile.

En outre le service remettra :

- Le règlement de fonctionnement du service,
- Le livret d'accueil,
- La charte des droits et liberté de la personne accueillie (annexée au livret d'accueil),
- Le formulaire de désignation d'une personne de confiance (annexé au livret d'accueil)
- La procédure d'accès au dossier par l'usager,

Conformément à l'article I du décret 2004-1274 du 26.11.2004, un Document Individuel de Prise en Charge (prévu par l'article 311-4 du code de l'action sociale et des familles) établi lors de l'admission avec le jeune et/ou son représentant légal sera remis au plus tard dans les 15 jours qui suivent cette admission.

### 3. Ouverture du service

Le SESSAD du CONFLUENT est ouvert du lundi au vendredi.

Le service est fermé aux périodes suivantes :

- 6 semaines en été (début juillet à fin août) pour les plus jeunes
- 3 semaines en été (Début août) pour les jeunes en accompagnement professionnel
- 2 semaines à Noël
- 10 jours en février, Pâques et Toussaint

### 4. Droits des jeunes pris en charge par le SESSAD et de leur famille

✓ La charte des Droits et libertés des bénéficiaires d'une prise en charge au SESSAD prévoit que l'utilisateur « a **accès aux informations le concernant** dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou sociologique ».

Pour les données médicales, vous pouvez exercer ce droit par l'intermédiaire du médecin psychiatre du service. Pour la communication des données autres que médicales, vous devez vous adresser au Directeur du SESSAD. Les données concernant l'utilisateur peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cependant vous avez droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi précitée.

✓ La procédure d'information sur le droit de désigner une personne de confiance dans un établissement ou service social ou médico-social

L'article D. 311-0-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que l'information doit être délivrée par le directeur de l'établissement ou par toute autre personne formellement désignée par ce dernier à la personne accueillie ou, le cas échéant, à son représentant légal.

L'article L. 311-5-1 du CASF dispose qu'une personne majeure accueillie dans un établissement ou service social ou médico-social peut désigner une personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (CSP). Elle peut être consultée au cas où la personne intéressée rencontrerait des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits. Elle l'accompagne également dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

✓ En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée tel que mentionné à l'article L 311.5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour le Lot et Garonne, vous devez vous adresser à **Madame Catherine RANTÉ** aux adresses suivantes :

**Conseil Départemental de Lot et Garonne**

Secteur des établissements et services

pour personnes handicapées.

Hôtel du département

47922 AGEN cedex 9

**Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

Délégation Territoriale de Lot et Garonne

108 Boulevard Carnot – CS 30006

47031 AGEN CEDEX

## 5. Protection juridique des mineurs

Le SESSAD du CONFLUENT comme toute institution médico-sociale, est tenu au respect des dispositions légales ou réglementaires concernant la prévention des violences ou maltraitements dont peuvent être victimes les mineurs que leur état rend vulnérables. Les dispositions s'appliquent aussi bien aux violences ou maltraitements dont l'enfant pourrait être victime dans le service que celles survenues en dehors de l'institution, mais dont le SESSAD pourrait avoir connaissance. Dans tous les cas, il sera procédé à un signalement des faits à la Cellule de Traitement des Informations Préoccupantes et/ou au Procureur de la République. Ce signalement ne requiert pas nécessairement l'accord ni même l'information des parents. En outre, tout mineur peut en composant le numéro de téléphone 119, accéder gratuitement 24 heures sur 24 au service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance Maltraitée.

## 6. Assurances

Chaque année, le SESSAD du CONFLUENT souscrit une assurance obligatoire. Aussi, le jeune est assuré contre les accidents corporels dont il pourrait être victime au cours des activités organisées par le service. Sa responsabilité civile est également garantie.

PROJET

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE<sup>1</sup>

## **Article 1<sup>er</sup> :**

### ***Principe de non-discrimination***

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 :**

### ***Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté***

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 :**

### ***Droit à l'information***

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou

---

<sup>1</sup> Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles. J.O n° 234 du 9 octobre 2003 page 17250.

d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4 :**

#### ***Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne***

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

4. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
5. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
6. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5 :**

### ***Droit à la renonciation***

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 :**

### ***Droit au respect des liens familiaux***

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 :**

### ***Droit à la protection***

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 :**

### ***Droit à l'autonomie***

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 :**

### ***Principe de prévention et de soutien***

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 :**

### ***Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie***

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



## **Article 11 :**

### ***Droit à la pratique religieuse***

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 :**

### ***Respect de la dignité de la personne et de son intimité***

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

En dehors de la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

PROJET

Association Laïque de Gestion d'Établissements  
d'Éducation et d'Insertion



# Livret d'accueil : *SESSAD du Confluent*

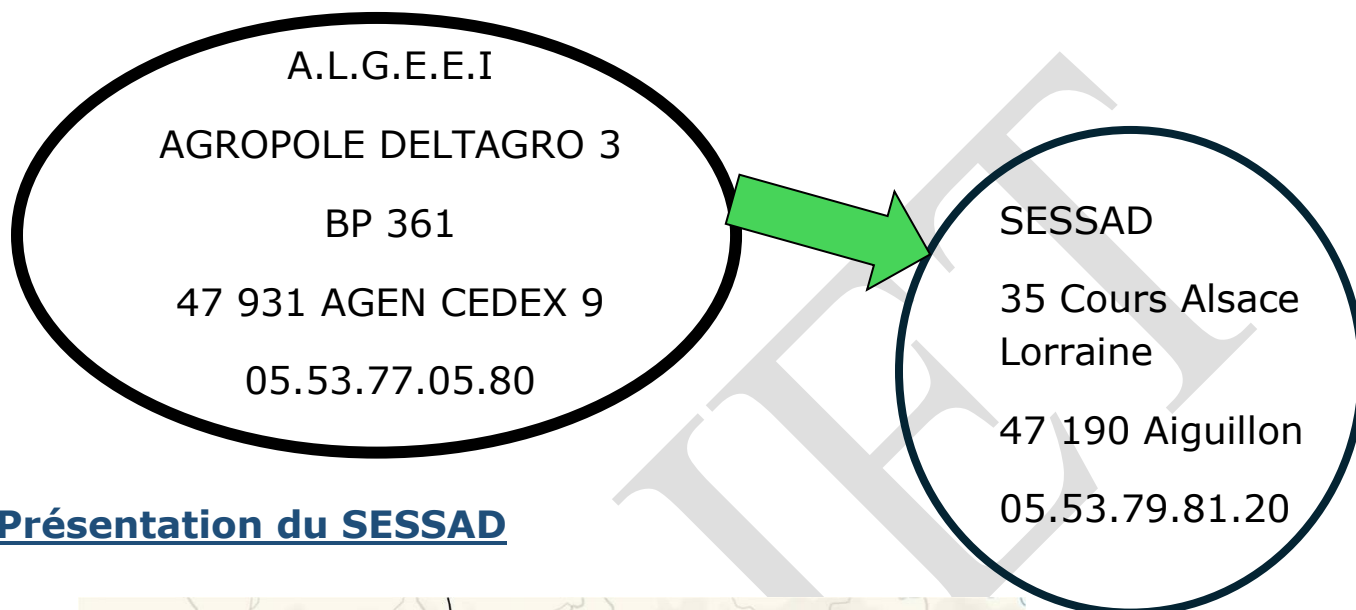


Résidence des Allées  
35 Cours Alsace Lorraine  
47190 AIGUILLON  
☎ 05 53 79 81 20

<https://www.algeei.org>

[sessad.confluent@algeei.org](mailto:sessad.confluent@algeei.org)

Le SESSAD dépend de l'association l'A.L.G.E.E.I.



### Présentation du SESSAD



Le SESSAD est à 15 Kms de Tonneins, 17 Kms de Casteljaloux et 23 Kms de Nérac.



designed by freepik

Le SESSAD accompagne 60 jeunes de 6 à 20 ans.

Au SESSAD, il y a 2 équipes :

- Une équipe pour l'**accompagnement scolaire** de 16 jeunes âgés de 6 ans à 14-15 ans.

- Une équipe pour l'**accompagnement professionnel** de 44 jeunes âgés de 14 à 20 ans.

Si tu as plus de 20 ans il faut faire une demande.



**Le SESSAD « accompagnement scolaire »** t'aide si tu as des difficultés pour apprendre à l'école, à être avec les autres:



à l'école élémentaire



au collège



**Le SESSAD « Accompagnement Professionnel »** t'aide à continuer l'école, faire des stages, trouver un travail



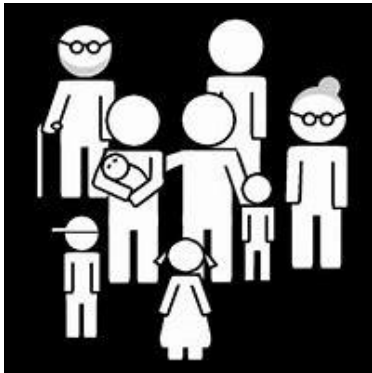
Le SESSAD peut aussi t'aider à :



- Etre heureux



- Avoir des activités



- Trouver ta place dans ta famille



- Comprendre ce qui est compliqué pour toi





- Travailler avec tes parents pour ton projet



- Mieux vous comprendre avec tes parents



- T'accompagner dans ta formation et dans ton travail



- Travailler avec toutes les personnes qui t'entourent

## Fonctionnement du SESSAD



- C'est la MDPH qui te propose d'aller au SESSAD.



- À ton arrivée, on te donne un dossier à compléter



- Toi et tes parents signez le dossier

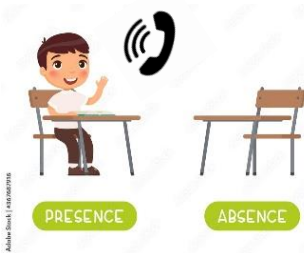


- Tu le rapportes au SESSAD



Le SESSAD est ouvert du lundi au vendredi.

Le SESSAD est ouvert une partie des vacances scolaires.



Il faut prévenir le SESSAD si tu es absent ou en retard.

le projet  
**personnalisé**

On construit avec toi et ta famille **ton projet personnalisé tous les ans.**

## Tes droits et ceux de ta famille



Ton dossier est en sécurité.

Tu peux demander au directeur si tu veux le lire.



Si tu n'es vraiment pas d'accord avec le SESSAD,  
tu peux écrire à :

Mme Catherine Ranté

Direction du Développement Social

Hôtel du Département

47 922 Agen Cedex 9

Téléphone : 05.53.69.40.95

Mail : [secretariatdgads@lotetgaronne.fr](mailto:secretariatdgads@lotetgaronne.fr)

## Protection juridique des mineurs



Le SESSAD signale toute maltraitance.



Tout le monde peut téléphoner au **119**, c'est gratuit.

## Assurances



Si tu as un accident pendant une activité, tu es protégé par une assurance

# **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**



**Version Facile à Lire et à Comprendre**

## Article 1 – Principe de non-discrimination



Nous sommes tous égaux.

Nous devons être considérés de la même façon peu importe :

- L'origine (ethnique ou sociale)
- L'apparence physique
- Le sexe
- La situation de handicap
- L'âge
- Les idées
- La religion



## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté



Vous avez le droit à un accompagnement individualisé et personnalisé

Il est adapté à vos besoins et vos attentes.

Vous êtes accompagné dans la construction de vos projets



## Article 3 - Droit à l'information



A votre arrivée, nous vous remettons :

- livret d'accueil,
- règlement de fonctionnement,
- charte des droits et libertés,
- contrat de séjour ou DIPEC



Vous avez le droit de demander des explications.



Vous avez le droit de consulter votre dossier.





**Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**



Vous avez le libre choix de l'accompagnement

Vous avez le droit de décider et de donner votre avis.

Vous construisez votre projet avec l'éducateur coordonnateur.

Vous exprimez vos souhaits et attentes

Il faut que vous soyez d'accord avant de signer

Vous pouvez être accompagné par :

- votre représentant légal ou
- de la personne de votre choix



**Article 5 - Droit à la renonciation**



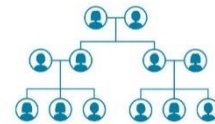
Vous pouvez démissionner.



Vous pouvez demander à changer votre accompagnement.



**Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**



Vous pouvez être aidé dans vos relations familiales



**Article 7 - Droit à la protection**

Les informations qui vous concernent sont confidentielles



L'établissement garantit vos droits à la sécurité.



Il garantit l'accès à la santé et aux soins



**Article 8 - Droit à l'autonomie**



Vous pouvez circuler librement (en respectant le règlement de fonctionnement)



Vous continuez à disposer de vos biens et effets personnels



**Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Vous avez le droit à un soutien dans les moments importants

Vous avez le droit d'être aidé par votre famille ou votre représentant

En fin de vie, vous pouvez être accompagné selon vos choix

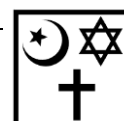


**Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**



Vous êtes aidé dans la connaissance de vos droits et vos devoirs

Vous avez le droit d'exercer vos droits civiques (exemple : aller voter)



**Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Vous avez le droit au respect de votre religion



**Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Votre accompagnement se fera avec bienveillance.

La culture de la bientraitance est notre priorité.



PROJET

# Livret d'accueil :

## *Equipe mobile de répit*



Résidence des Allées – 35 Cours Alsace Lorraine

47190 AIGUILLON

Tél : 05.53.79.81.20 –

<http://www.algeei.org> - [sessad.confluent@algeei.org](mailto:sessad.confluent@algeei.org)

## I. L'Association Gestionnaire du SESSAD du Confluent - Equipe mobile

Dans le respect des principes de laïcité, l'ALGEEI, **Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion**, est une Association loi 1901 ayant pour but de promouvoir et d'assurer l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle d'enfants et adultes en situation de handicap ou rencontrant des difficultés familiales, scolaires ou sociales.

Elle assure la gestion et le développement des établissements et services en associant, dans l'esprit et avec les moyens des Conventions de 1956 et 1965 conclues entre la Préfecture et le Conseil Général du Lot-et-Garonne, les administrations publiques, les élus des collectivités territoriales, les représentants des organismes sociaux.

Dans cet esprit de service public, basé sur les principes de laïcité :

- Elle aide, coordonne et contrôle la vie et le fonctionnement des établissements et des services mis en place,
- Elle assure l'organisation, la direction et la gestion des établissements et services conformément aux dispositions du règlement intérieur,
- Elle étudie et arrête toutes les mesures concernant l'adaptation et le développement des structures répondant aux besoins recensés.

Coordonnées de l'Association :

A.L.G.E.E.I. Agropole – Deltagro 3

BP 361

47931 AGEN cedex 9

Tél : 05.53.77.15.80

[www.algeei.org](http://www.algeei.org)



## Présentation de l'équipe mobile et de la plateforme de répit

### 1) Situation géographique :

L'Equipe mobile de répit a rejoint les locaux du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile du Confluent qui sont situés sur la commune d'Aiguillon (Axe Bordeaux-Toulouse à mi-chemin entre Marmande et Agen), à 15 kilomètres de Tonneins, 17 kilomètres de Casteljaloux et 23 kilomètres de Nérac.

Néanmoins, l'équipe mobile intervient sur l'ensemble du département du Lot-et-Garonne.

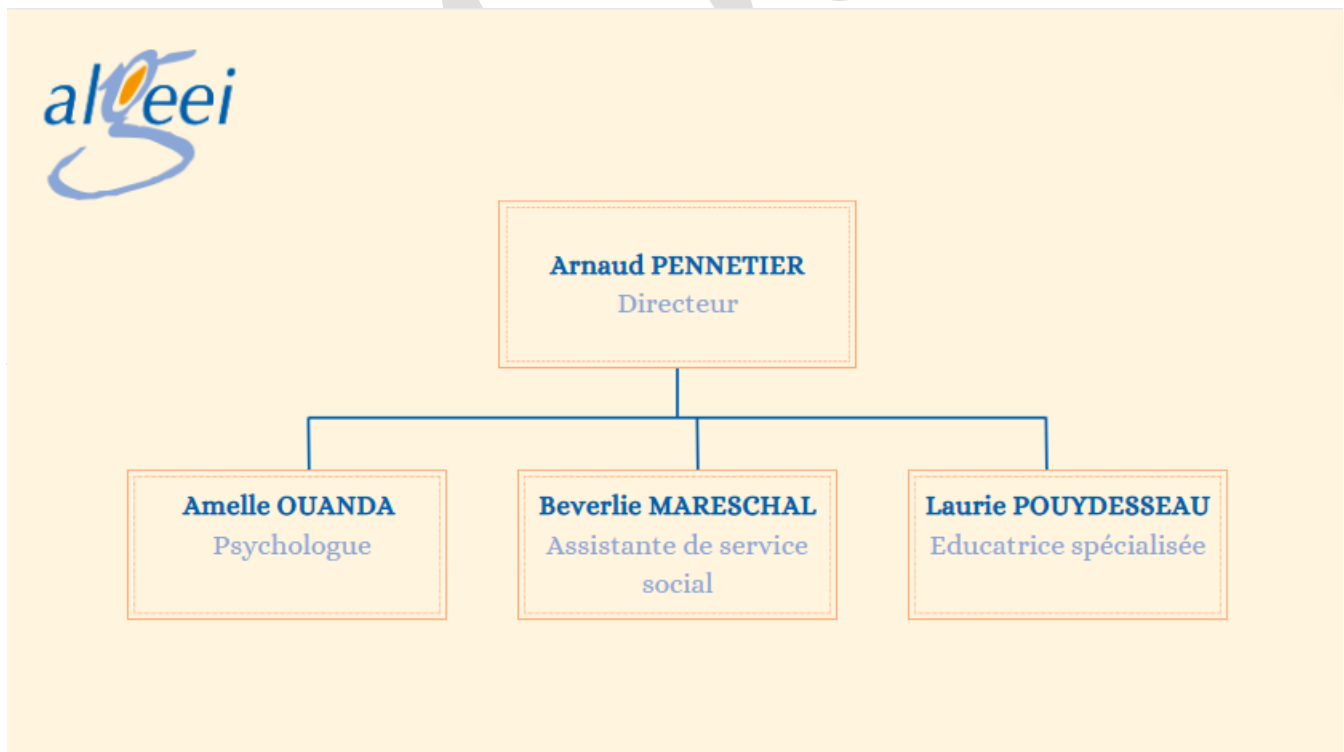
### 2) Agrément :

L'Equipe mobile de répit accompagne tous les jeunes de 6 à 25 ans en situation d'handicap et/ou leurs aidants, y compris les enfants, adolescents et jeunes adultes relevant de l'aide sociale à l'enfance.

### 3) Financement :

Ce projet a vu le jour grâce aux subventions accordées par l'Agence Régionale de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine.

### 4) L'organigramme :



## 5) Missions et actions :

L'Equipe mobile de répit a pour objectif de soutenir les proches aidants en renforçant les ressources existantes, en étayant le système familial et le lien entre les partenaires autour de la personne accompagnée.

Ainsi, celle-ci évalue les besoins, oriente vers des services ressources et coordonne les acteurs afin d'apporter des solutions individualisées et accompagnées à la problématique du répit.

Les missions sont :

- Apporter une écoute personnalisée et individualisée pour rompre l'isolement, pour échanger sur les difficultés du quotidien ou la vie familiale et prévenir des risques d'épuisement,
- Soutenir les familles en attente de solution et accompagner dans la préparation de l'avenir,
- Evaluer la situation dans sa globalité,
- Informer sur l'accès aux droits,
- Orienter vers les acteurs existants,
- Coordonner les différents partenaires autour de la personne et de son aidant,
- Mettre en place des actions répondant à la problématique du répit.

Au travers de ces missions, différentes actions peuvent être mise en place, telles que :

- Soutien psychologique,
- Accompagnement administratif,
- Relais et soutien à domicile et/ou à l'extérieur,
- Demande de séjours vacances de répit,
- Inclusion vers le milieu ordinaire, etc...

## II. Organisation et fonctionnement de l'équipe mobile

### 1) Schéma du traitement de l'orientation :

L'équipe mobile s'inscrit dans une plateforme globale articulée par différents partenaires départementaux soucieux d'apporter des solutions diversifiées à la problématique du répit. La plateforme s'inscrit dans une dynamique de prévention et non d'urgence.



L'aidant familial fait part de son besoin à la communauté 360 via le **n°vert 0 800 360 360** et si la demande relève de la plateforme de répit, elle est communiquée au coordonnateur de celle-ci.

Le coordonnateur de la plateforme oriente ensuite l'aidant vers l'offre qui correspond à sa demande : L'accueil temporaire ou l'équipe mobile.

## 2) La rencontre et l'accompagnement :

Après une prise de contact par téléphone, l'équipe convient d'un rendez-vous au domicile afin de rencontrer le jeune et/ou son aidant.

Ce temps de rencontre permet d'évoquer la situation globale du jeune et sa famille, son parcours, son handicap, les difficultés rencontrées et les solutions imaginées.

La fiche de renseignements est complétée ensemble, ainsi qu'un plan d'accompagnement adapté au(x) besoin(s) définissant le type et la temporalité des prestations effectuées par l'équipe mobile.

A l'issue des interventions, un point sera réalisé concernant la situation.

### 3) Les périodes d'ouverture :

L'équipe mobile est présente du lundi au vendredi et durant les vacances scolaires :

- La première semaine des « petites vacances » Toussaint, Noël, Hiver et Printemps,
- Les trois premières semaines de Juillet et dernière semaine d'Aout.

Ces temps d'ouverture sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins émis par les aidants familiaux.

### 4) La protection juridique des mineurs :

L'équipe mobile du SESSAD du Confluent, comme toute institution médico-sociale est tenue au respect des dispositions légales ou réglementaires concernant la prévention des violences ou maltraitances dont peuvent être victimes les mineurs que leur état rend vulnérables. Les dispositions s'appliquent aussi bien aux violences ou maltraitances dont l'enfant pourrait être victime dans le service que celles survenues en dehors de l'institution, mais dont le SESSAD pourrait avoir connaissance.

Dans tous les cas, il sera procédé à un signalement des faits à la Cellule de Traitement des Informations Préoccupantes et/ou au procureur de la République. Ce signalement ne requiert pas nécessairement l'accord ni même l'information des parents.

En outre, tout mineur peut en composant le numéro de téléphone 119, accéder gratuitement 24 heures sur 24 au service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance Maltraitée.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE<sup>2</sup>

## **Article 1<sup>er</sup> :**

### ***Principe de non-discrimination***

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 :**

### ***Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté***

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 :**

### ***Droit à l'information***

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

---

<sup>2</sup> Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles. J.O n° 234 du 9 octobre 2003 page 17250.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4 :**

#### ***Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne***

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

7. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
8. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
9. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5 :**

### ***Droit à la renonciation***

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 :**

### ***Droit au respect des liens familiaux***

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 :**

### ***Droit à la protection***

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 :**

### ***Droit à l'autonomie***

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 :**

### ***Principe de prévention et de soutien***

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 :**

### ***Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie***

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



## **Article 11 :**

### ***Droit à la pratique religieuse***

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 :**

### ***Respect de la dignité de la personne et de son intimité***

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

En dehors de la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

PROJET

Association Laïque de Gestion d'Établissements  
d'Education et d'Insertion



# Livret d'accueil :

## *SESSAD du Confluent*

### *Equipe mobile de répit*



Résidence des Allées

35 Cours Alsace Lorraine

47190 AIGUILLON

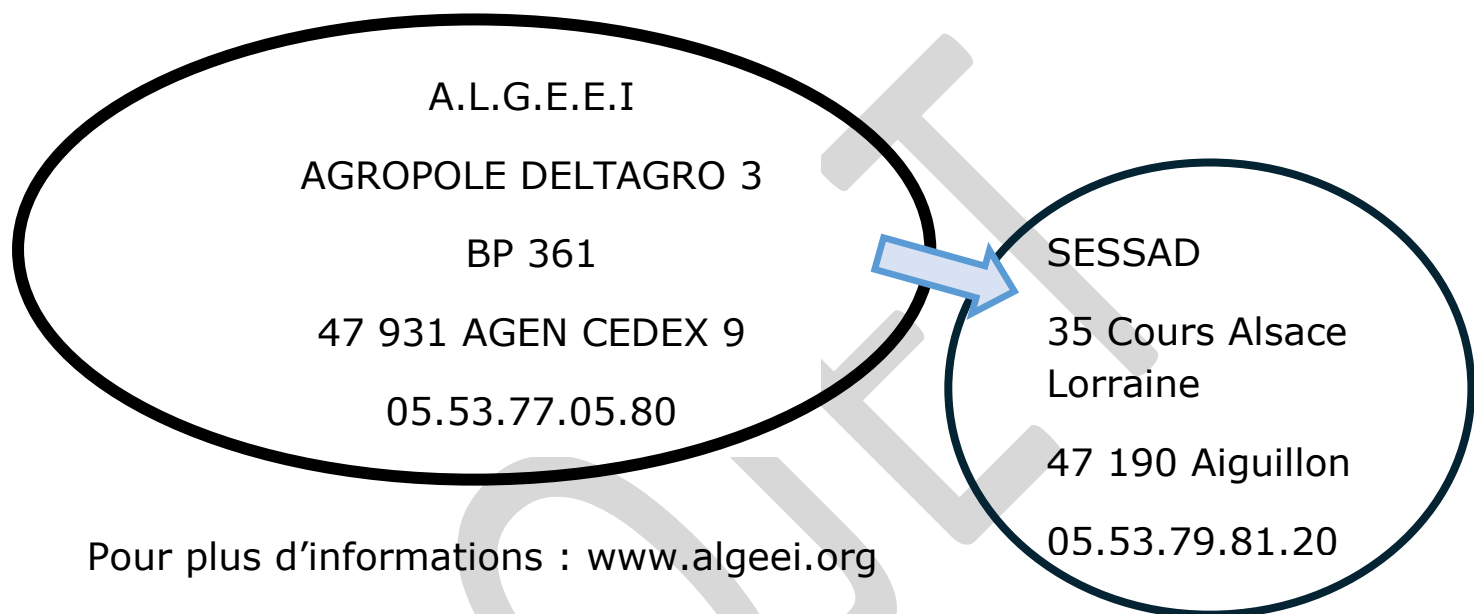
 **05.53.79.81.20**

site : <http://www.algeei.org>

email : [sessad.confluent@algeei.org](mailto:sessad.confluent@algeei.org)

Le SESSAD dépend de l'association l'A.L.G.E.E.I.

L'A.L.G.E.E.I accompagne dans toutes les obligations administratives.



#### **IV. Où ?**



L'équipe mobile de répit intervient sur tout le département du Lot-et-garonne.

## **V. Quand ?**



L'équipe travaille du lundi au vendredi.

Elle est présente une partie des vacances scolaires.

## **VI. Pour qui ?**



L'équipe mobile de répit accompagne les jeunes de 6 à 25 ans et leurs aidants :



Elle intervient pour tout handicap.



Elle accompagne aussi les jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance.

## VII. Les professionnels de l'équipe :

Une psychologue

Une assistance de service social

Une éducatrice spécialisée



## VIII. Comment l'équipe intervient ?



L'équipe mobile de répit n'a pas besoin de notification MDPH pour intervenir.



1) Le jeune ou son aidant appelle au numéro de la Communauté 360 : Le numéro est 0 800 360 360

2) Le coordinateur de la plateforme répit est informé de la demande.



3) L'équipe mobile de répit appelle la famille ou le jeune pour prévoir une première rencontre.







La plateforme de répit n'intervient pas dans l'urgence.

## IX. L'accompagnement








L'équipe mobile de répit peut informer, orienter et coordonner les acteurs répondant aux besoins du jeune et de sa famille.

Elle répond à différentes missions, telles que :

-  Permettre une écoute personnalisée
-  Eviter l'épuisement de l'aidant
-  Orienter vers les services existants
-  Soutenir dans l'attente de solution

Elle propose différentes actions telles que :

-  Soutien psychologique
-  Aide dans les démarches administratives
-  Trouver du relais à l'extérieur ou au domicile,

-  Rechercher de séjours de répit,
-  Inclure la personne dans des activités,

## X. Droits des jeunes et de leur famille



Toutes les informations sont en sécurité. Pour les consulter, il faut faire une demande au directeur.



Pour faire valoir vos droits, une réclamation ou une contestation, vous pouvez écrire à la personne qualifiée :

Mme Catherine Rante

Direction du Développement Social

Hôtel du Département

47 922 Agen Cedex 9

Téléphone :05.53.69.40.95

Mail : [secretariatdgads@lotetgaronne.fr](mailto:secretariatdgads@lotetgaronne.fr)



## **XI. Protection juridique des mineurs**



Le SESSAD du CONFLUENT dénonce toute maltraitance. Toute personne peut composer le numéro de téléphone gratuit, le **119**.

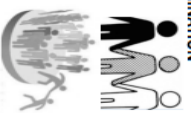
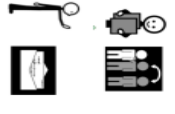
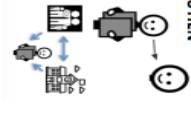
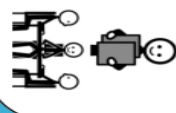
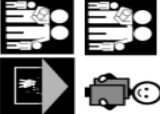
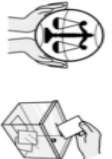

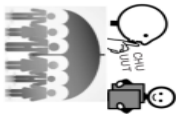

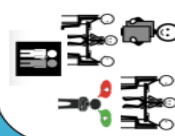
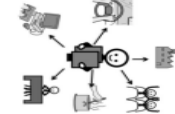

## **XII. Assurances**



Le SESSAD du CONFLUENT souscrit une assurance auprès de la compagnie DIOT SUD-OUEST. Le jeune est assuré contre les accidents corporels durant les activités organisées par le service.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS

## Traduite en FALC

<p><b>ARTICLE 1</b> <b>PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION</b></p> <p>La discrimination: C'est rejeter quelqu'un qui est différent. Je dois être respecté comme je suis.</p> 	<p><b>ARTICLE 5</b> <b>DROIT À LA RENONCIATION</b></p> <p>Seul ou avec mon représentant légal, je peux changer mon accompagnement. J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement par écrit.</p> 	<p><b>ARTICLE 9</b> <b>PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN</b></p> <p>Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.</p> 
<p><b>ARTICLE 2</b> <b>DROIT À LA PRISE EN CHARGE ET À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ</b></p> <p>L'établissement me propose un projet individualisé pour m'accompagner. Le projet est discuté avec moi.</p> 	<p><b>ARTICLE 6</b> <b>DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX</b></p> <p>J'ai le droit d'inviter ma famille pour mon projet individualisé. Je peux inviter mes proches à certains événements de l'établissement.</p> 	<p><b>ARTICLE 10</b> <b>DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE</b></p> <p>J'ai le droit d'exercer mes droits civiques, comme aller voter par exemple.</p> 
<p><b>ARTICLE 3</b> <b>DROIT À L'INFORMATION</b></p> <p>L'établissement me donne un livret d'accueil et me l'explique.</p> 	<p><b>ARTICLE 7</b> <b>DROIT À LA PROTECTION</b></p> <p>L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité.</p> 	<p><b>ARTICLE 11</b> <b>DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE</b></p> <p>Je peux choisir ma religion. Je peux la pratiquer en respectant les règles de l'établissement. Je dois respecter les autres religions.</p> 
<p><b>ARTICLE 4</b> <b>PRINCIPE DE LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE</b></p> <p>Je dois participer à l'écriture de mon projet individualisé. Je donne mon avis. Je dois être d'accord avec mon projet. Mon projet correspond à mes envies. Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver. Je peux être aidé par ma famille ou par la personne de mon choix.</p> 	<p><b>ARTICLE 8</b> <b>DROIT À L'AUTONOMIE</b></p> <p>L'établissement m'accompagne pour devenir plus autonome dans tous les domaines.</p> 	<p><b>ARTICLE 12</b> <b>RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ</b></p> <p>Je dois être respecté comme je suis. <b>Ça veut dire:</b> Que l'on doit me parler correctement. Que l'on doit agir avec moi sans violence. Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie, mes choix.</p> 

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles. J.O n° 234 du 9 octobre 2003 page 17250.

PROJET